

**2023 DAC 190** Subvention de fonctionnement (2.317.500 euros) à l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs et avenant à convention.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention en date du 20 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 1.108.750 euros au titre de 2023 approuvée par la délibération susmentionnée à l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.317.500 euros au titre de 2023 est attribuée en 2023 à l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée 75001, soit un complément de 1.208.750 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2023\_04051; 188838

Article 2: La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée Paris Centre, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.208.750 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.